

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 30 MARS 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Mardi Trente du mois de Mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos à distance par téléconférence, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : M. Louis ANDRE (excusé ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – Mme France-Enna URBINO – MM. Michel HOTIN (excusé ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – Marcellin ZAMI (excusé ; pouvoir donné à Guy BACLET) – Josy LAQUITAINE – Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Nina PAULON) – David LUTIN – Mmes Mégane BOURGUIGNON (excusée ; pouvoir donné à Mévice VERITE) – Maguy BORDELAIS (excusée) – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Jocelyne VIROLAN (s'est définitivement déconnectée).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DES AGENTS DU
SERVICE DE COMMUNICATION
ET DU CABINET AU BÉNÉFICE
DE LA CARL**

CM-2021-2S-DRH-16

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des agents de la direction de la Communication et du Cabinet de la ville du Gosier ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 26 mars 2021 ;

Considérant que les agents Didier PIERRE, Savy ERAVILLE, Nathalie SILVESTRE et Elodie GALVANI ont donné leur accord pour être mis à disposition de la CARL pour une durée de 3 ans ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention de mise à disposition des agents Didier PIERRE, Savy ERAVILLE, Nathalie SILVESTRE et Elodie GALVANI, au bénéfice de la CARL, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} avril 2021, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : La directrice générale des services et la trésorière de Sainte-Anne, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

08 AVR. 2021

Et publication ou notification
le

08 AVR. 2021

Fait et délibéré à Gosier, le 30 mars 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT (CARL)

Entre La Commune du Gosier

Représentée par le Maire,
M. Cédric CORNET
d'une part,

ET

La CARL

Représentée par le Président,
M. Cédric CORNET
d'autre part,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 mars 2021 ;

Considérant l'accord des intéressés pour leur mise à disposition partielle au sein de la CARL ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET :

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la ville du Gosier met à disposition trois agents de la Direction de la communication et un agent du cabinet, au profit de la CARL.

Article 2 – NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION :

Agent	Nature des fonctions exercées	Quotité horaire
Didier PIERRE	Photographe	40 %
Savy ERAVILLE	Infographiste	40 %
Nathalie SILVESTRE	Directrice de la communication	40 %
Elodie GALVANI	Assistante de direction au cabinet	40%

Article 3 – DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION :

Le personnel est mis à disposition de la CARL à compter du 1er avril 2021 jusqu'au 31 mars 2024.

Article 4 – CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :

Le travail du personnel est organisé par la ville du Gosier dans le respect des dispositions réglementaires. La ville du Gosier continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition (avancement, congés de maladie, discipline...).

Article 5 – RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION :

La ville du Gosier verse au personnel mis à disposition la rémunération correspondant à son grade. La CARL ne verse aucun complément de rémunération au personnel sous réserve des remboursements de frais.

Article 6 – REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant des frais de personnel afférents aux agents de la ville du Gosier sera pris en charge par la CARL au prorata de la quotité prévue. Un état récapitulatif semestriel établi par la collectivité sera ainsi adressé à la CARL à l'appui de chaque titre de recette correspondant.

Article 7 – MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DES FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION :

Un rapport sera transmis par le directeur général des services de la CARL. En cas de faute disciplinaire, la CARL pourra être saisie par la commune du Gosier.

Article 8 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION :

La mise à disposition du personnel peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la ville du Gosier ;
- de la CARL du Gosier ;
- des agents mis à disposition.

Un délai d'un mois est nécessaire entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Article 9 – JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif.

Article 10 – ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune à Gosier

Pour la CARL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Gosier, le

Pour l'établissement d'origine,

Pour l'établissement d'accueil,

Le Maire de la commune du Gosier

Le Président de la CARL

Cédric CORNET

Cédric CORNET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de mise à disposition des agents du service de Communication et du Cabinet au bénéfice de la CARL

Date de transmission de l'acte : 09/04/2021 (Transmis le 08/04/2021 à 18h50 heure locale)

Date de réception de l'accusé de réception : 09/04/2021

Numéro de l'acte : CM20212SDRH16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20210330-CM20212SDRH16-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations